

N° 4921⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

sur la protection juridique des services à accès conditionnel
et des services d'accès conditionnel

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(5.6.2002)

Par sa lettre du 26 février 2002, Monsieur le Ministre délégué aux Communications a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi sous avis se propose de transposer en droit interne la directive 98/84/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 20 novembre 1998 concernant la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel.

La transposition en droit luxembourgeois des principes de la directive élargit la panoplie des moyens juridiques dont disposent les prestataires de services à accès ou d'accès conditionnel, afin de se protéger contre le phénomène croissant des réceptions illicites de leurs services.

La Chambre des Métiers constate, après examen du projet sous avis, que celui-ci ne donne pas lieu à des observations particulières de sa part.

Luxembourg, le 5 juin 2002

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Paul RECKINGER

